



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et de recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte l'ensemble des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 25 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget est réalisé sur les bases de réunions de présentation et de discussion sur les orientations budgétaires par la commission finances.

Il a été établi avec la volonté de :

- préserver la qualité du service public et du cadre de vie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et de leur évolution par rapport à celle des recettes de façon à préserver la garantie d'une capacité d'investissement suffisante ;
- planifier les investissements au regard de notre capacité d'autofinancement, des dépenses récurrentes, de l'évolution de la dette et de l'opportunité d'octroi de subventions ;
- poursuivre le programme d'investissements pour répondre aux besoins exprimés et à l'évolution démographique de la commune ;
- maintenir une fiscalité directe attractive ;
- préserver l'avenir avec un endettement modéré et maîtrisé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune.

La section de fonctionnement inclue essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion quotidienne.

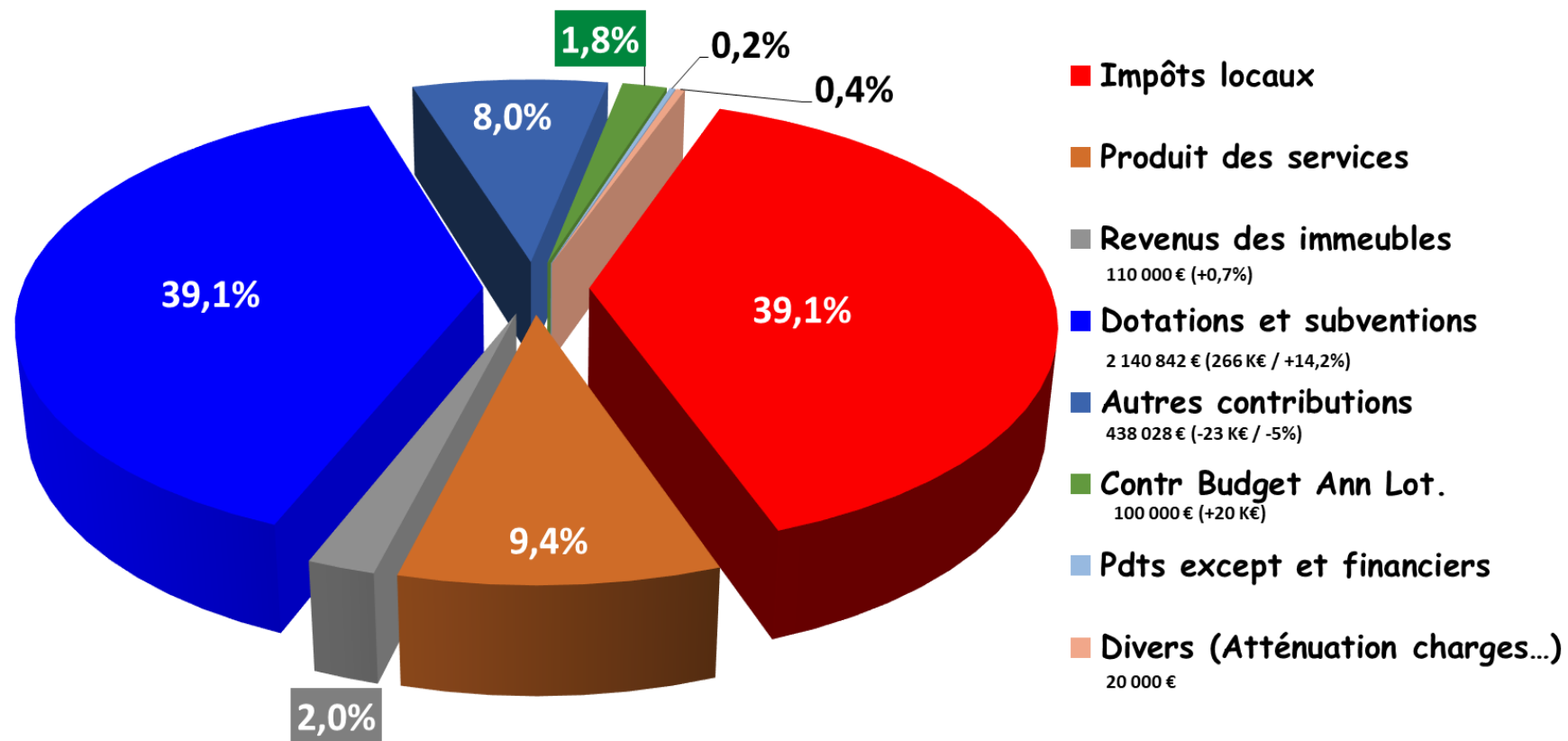
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A/ les recettes de fonctionnement

Pour la commune de Louverné, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux ;
- des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, crèche, locations des salles, concessions de cimetière...) ;
- des dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement, en 2025, représentent 5 476 265 euros.

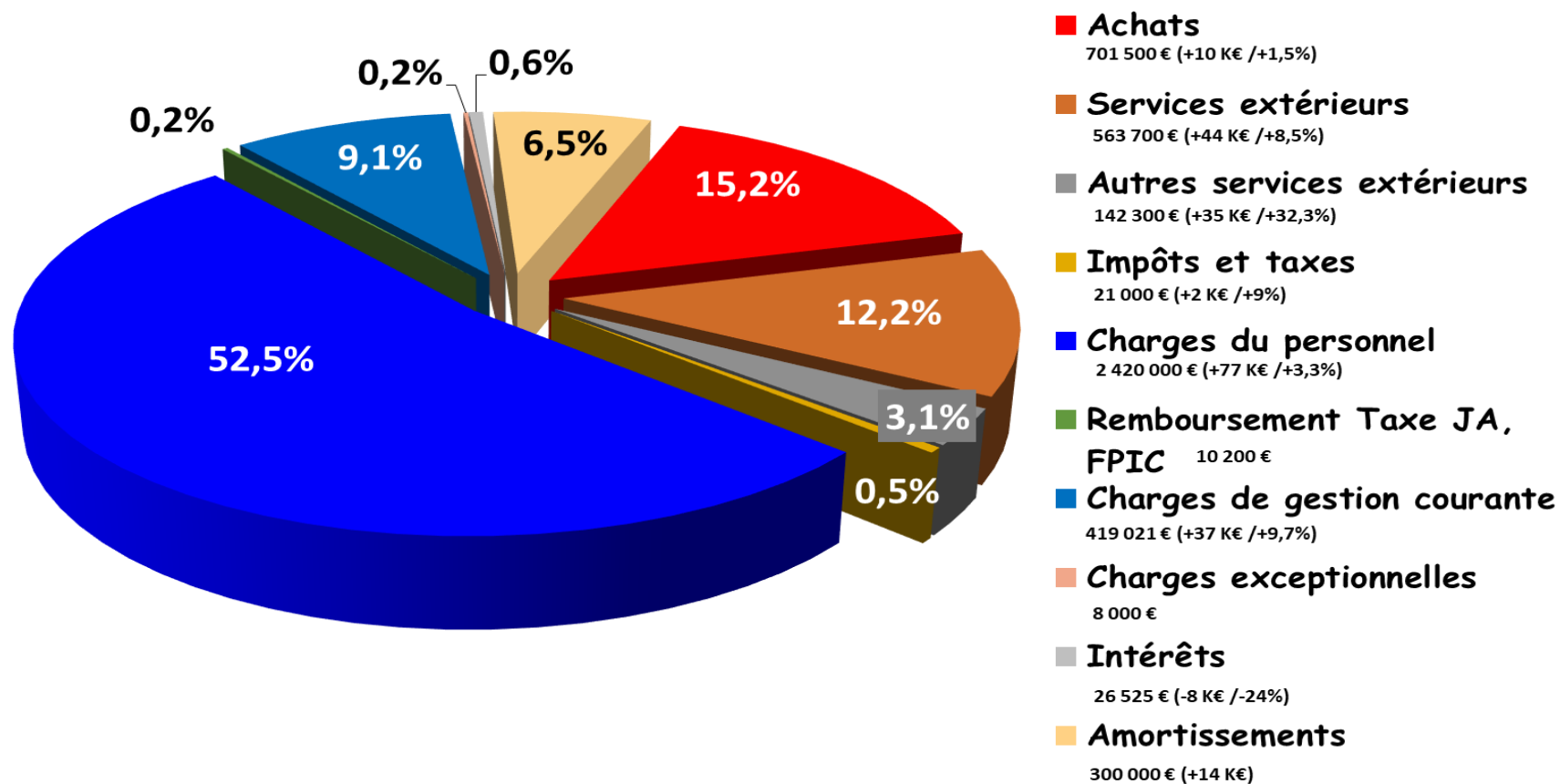


B/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus locaux, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations des services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2025 sont de 4 612 246 euros (dont 300 000 euros pour les amortissements).

Les dépenses liées au personnel représentent 52.5 % des dépenses de fonctionnement prévues en 2025.



Le résultat prévisionnel égal à la différence entre les recettes et les dépenses s'établit à 864 019 euros. Ce résultat permet de conserver une capacité d'autofinancement indispensable pour investir. L'autofinancement est la capacité pour la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un financement externe (exemple l'emprunt).

C/ La fiscalité

Conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. À compter de 2021, en contrepartie de la TH, la commune va bénéficier d'une compensation de l'État via le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec application d'un Coefficient Correcteur). A compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Le conseil municipal n'a pas souhaité modifier la fiscalité en 2025.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par Laval Agglomération.

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou à long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Les recettes d'investissement sont principalement l'autofinancement, les subventions de différents partenaires (État, Région, Département, Europe, Laval Agglomération, CAF...), la récupération de la TVA de l'année N-1 (FCTVA), la perception de la taxe d'aménagement, des cessions immobilières.

La section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses s'élève à 5 715 724 euros.

A/ Les dépenses d'investissement

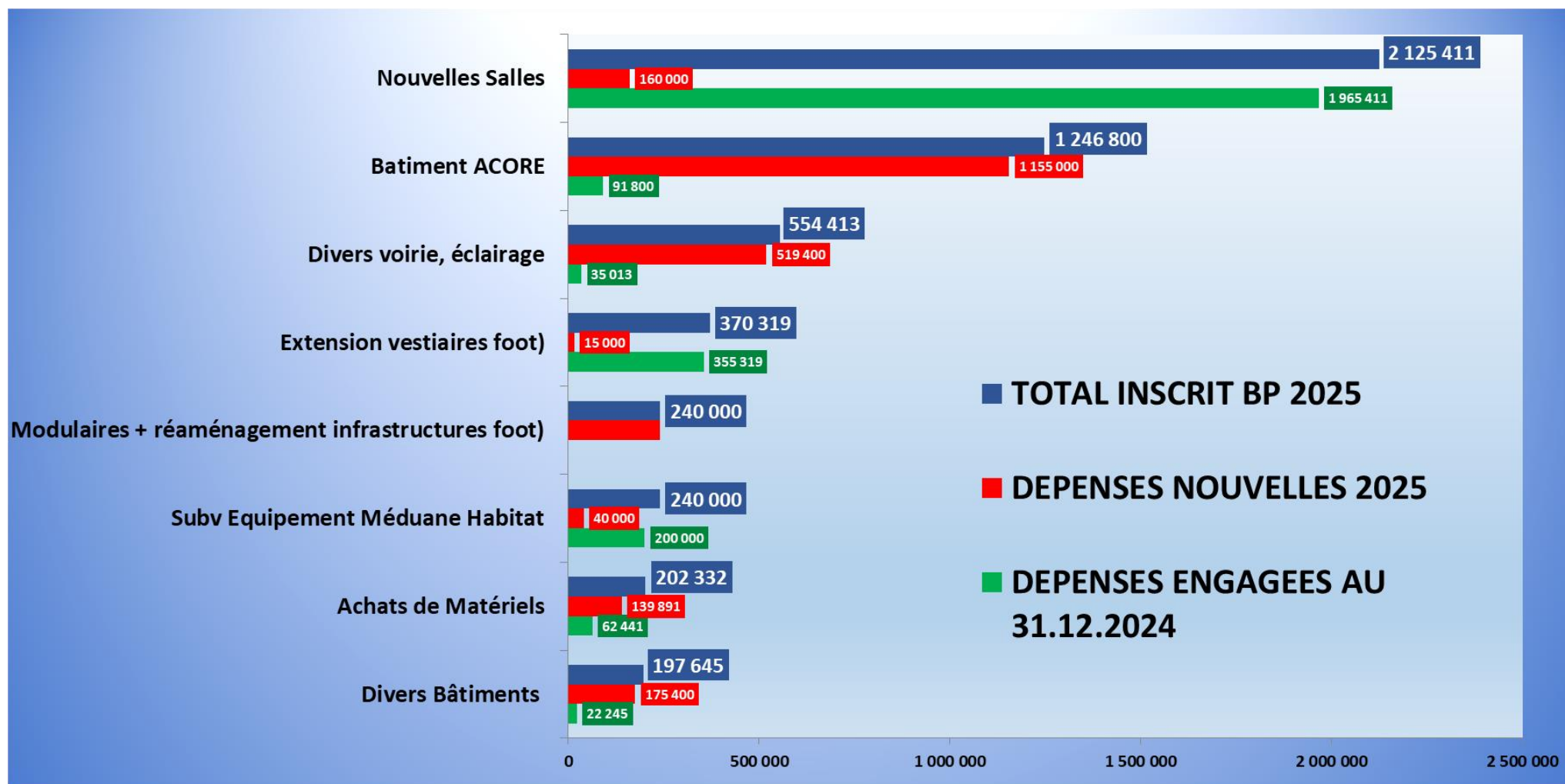
Le programme d'investissement de Louverné comprend des dépenses déjà engagées et des nouvelles dépenses :

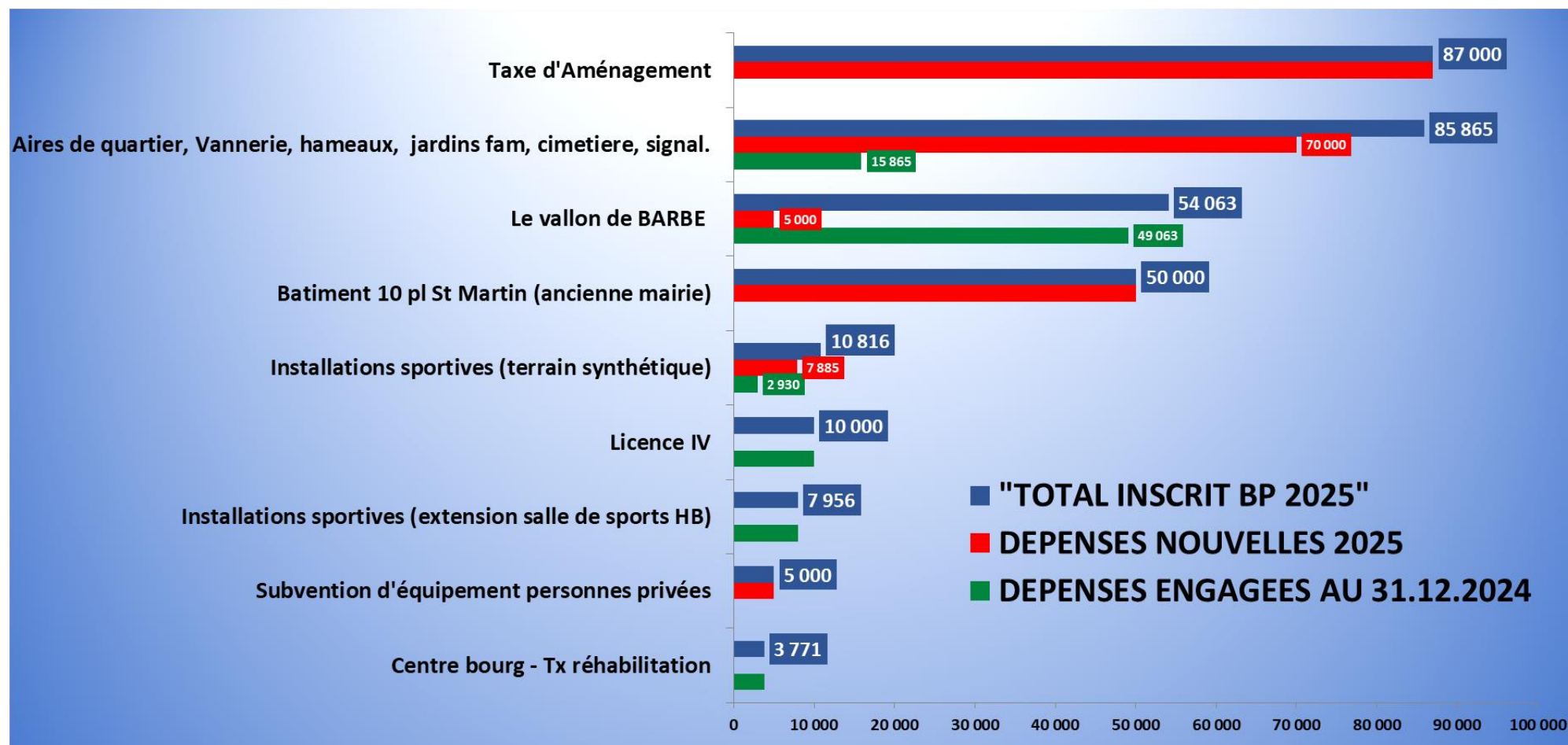
- l'extension des vestiaires du football ;

- l'acquisition et l'installation de modulaires ;
- les travaux de voirie ;
- le passage en LED pour l'éclairage public ;
- les aménagements de l'ancien bâtiment ACORE ;
- la construction de deux nouvelles salles de loisirs ;
- les derniers travaux du Vallon de Barbé ;
- des études pour le bâtiment de l'ancienne mairie ;
- l'acquisition de la licence IV
- différentes acquisitions de matériels, de mobilier et en informatique.

Ces investissements pour l'année 2025 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENTS		
Dépenses engagées		2 821 813
Investissements nouveaux		2 669 576
Remboursement de la dette (capital)		220 000
Autres dépenses		4 334
TOTAL INSCRIT AU BP 2025		5 715 724





B/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

RECETTES INVESTISSEMENTS		
Epargne brute 2025 section fonctionnement		1 164 019
Résultat 2024 Section Fonctionnement	864 019	
Dotations aux amortissements (charge non décaissée)	300 000	
Affectation Résultats 2024 réalisés + reports		3 388 501
Résultat 2024 Section Fonctionnement	864 364	
Résultat 2024 Section Investissement	165 439	
Reports 2023	2 358 699	
SUBVENTIONS		352 528
Subventions engagées	243 341	
Subventions nouvelles	109 187	
Autres recettes nouvelles		360 675
FCTVA	160 000	
Taxe aménagement	200 000	
Dépôt & cautionnement	675	
Emprunt (pour équilibre)		450 000
TOTAL INSCRIT AU BP 2025		5 715 724

Afin de mener à bien les différents projets, des dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès de différents financeurs.

Seules les subventions attribuées sont reportées au budget.

	ECLAIRAGE	SALLE H. BOUCHER	EXTENSION VESTIAIRES	VALLON DE BARBE	SALLES DE LOISIRS	TOTAL
ANS		63 725				
CEE	9 399					
FONDS VERT	7 354					
DETR				21 577	100 000	
DEPARTEMENT			8 000		72 874	
REGION				20 475		
FAFA			15 000			
AGENCE DE L'EAU				34 125		
TOTAL PREVU BP 2025	16 752	63 725	23 000	76 177	172 874	352 528

III/ DONNEES SYNTHETIQUES DES BUDGETS

A/ Présentation synthétique des budgets

La commune possède un budget principal, quatre budgets annexes (lotissements, photovoltaïque, cellules commerciales et maison de santé) et un budget autonome (CCAS).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	5 476 265,39	5 476 265,39	5 715 723,75	5 715 723,76
budget lotissement	2 599 299,01	2 599 299,01	557 285,25	557 285,25
budget maison de santé	102 868,22	102 868,22	100 606,85	100 606,85
budget photovoltaïque	5 496,29	5 496,29	21 121,28	21 121,28
budget cellules commerciales	62 750,00	62 750,00	52044,27	52044,27
CUMUL	8 246 678,91	8 246 678,91	6 446 781,40	6 446 781,41

Le budget du CCAS (Centre communal d'actions sociales) se décompose comme suit :

Article	Libellé		BP 2023	BP 2024	RAR	propositions BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
011	CHARGES CARACTERE GENER.		16 050,00	15 050,00		15 160,00
6042	. Achat de prestations		1 500,00	1 500,00		1 600,00
60623	. Alimentation	(1)	50,00	5 050,00	3 608,00	13 100,00
60632	. Fournitures de petit équipement	(1)	500,00	500,00		300,00
6228	. Divers (ateliers UDAF ou autres)	(2)				
6232	. Fêtes et cérémonies	(3)	14 000,00	8 000,00		100,00
6281	. Concours divers (cotisations)					60,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-

65	AUTRES CHARG. GEST. COUR		23 520,00	26 920,00		26 930,00
65314	. Cotisation S.S. patronale	(4)	420,00	420,00		430,00
65133	. Secours d'urgence	(5)	5 000,00	5 000,00		4 000,00
6561	. Aides humanitaires					1 000,00
6574	. Subv.Fonct.Droit Privé	(6)	18 000,00	21 400,00		21 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
65888	. Autres charges exceptionnelles	(7)	100,00	100,00		100,00
	TOTAL		39 570,00	41 970,00		42 090,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

74	DOTATIONS, SUBVENTIONS		26 027,04	25 320,48		24 141,28
74748	. Commune	(8)	26 027,04	25 320,48		24 141,28
7488	. Autres attributions, subventions					
7788	. Produits exceptionnels divers	(9)				
	SOUS-TOTAL EXERCICE N		26 027,04			
002	EXCED. ANTERIEUR REPORTE		13 542,96	16 649,52		17 948,72
	TOTAL		39 570,00	41 970,00		42 090,00

B/ État de la dette

L'encours de la dette du budget principal est de 1 921 201 euros au 31 décembre 2024. La maîtrise de l'endettement résulte de la planification des investissements, de l'optimisation de leurs coûts et de l'obtention de subventions significatives.

L'encours de la dette par habitant s'élève à 429 euros au 31 décembre 2024.

La commune a une situation financière saine avec un endettement raisonnable et une capacité de désendettement rapide. Le financement des investissements 2025 pour le budget principal nécessitera, si besoin un nouvel emprunt inscrit au budget (450 000 euros).

ORGANISME	ANNEE DEP	TAUX CONTRACTUEL		DUREE (ANNEE)	CAPITAL		%
		INDEX	MONTANT		INITIAL	CRD	
CAISSE DES DEPOTS	2004	LIVRET A		28	91 831	30 667	
CREDIT MUTUEL	2007	FIXE	4,63	20	300 000	61 835	
CREDIT AGRICOLE	2014	FIXE	3,68	15	280 000	95 489	
CREDIT AGRICOLE	2017	FIXE	1,40	15	800 000	420 944	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,15	15	400 000	248 181	
CREDIT AGRICOLE	2018	FIXE	1,15	15	400 000	274 213	
CREDIT AGRICOLE	2019	FIXE	1,15	15	100 000	749 872	
	2020				900 000		
CAF	2022/2023		0,00	10	50 000	40 000	
TOTAL DETTE AU 31/12/2024						1 921 201	100,0%
DONT REPARTITION PAR TAUX (avec indication taux moyen)		FIXE	1,42			1 890 535	98,4%
		LIVRET A	3,05			30 667	1,6%

IV/ EN SYNTHESE

- Le résultat de fonctionnement 2025 est stable par rapport à 2024.
- Il est maintenu une fiscalité directe attractive avec des taux qui sont parmi les plus faibles de Laval Agglomération.
- Il est à noter une préservation de l'avenir avec situation financière saine tout en prenant en compte une grande partie du coût des investissements engagés ou projetés d'ici la fin du mandat.
- Les dépenses de fonctionnement doivent être gérées en adéquation avec l'évolution des recettes de façon pour conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour investir au-delà des besoins récurrents